Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260922-DC_2026_204-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_204

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LAMIRE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants (dont 3 pouvoir(s)) : 32	L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 15 septembre 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Paul LAPAUSE, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Fabien LAMIRE, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL, Madame Sophie MARQUANT, Monsieur Benoît HOUYERE, Madame Anne BRIDEL, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Carine GERMOND, Monsieur Patrick PLANCHET, Madame Justine DEBRIFFE, Madame Maryvonne TRAVERS, Monsieur Nicolas GRAVELLIER, Madame Janine BLUM, Monsieur Pierrick CHOUAN, Madame Roseline KNEZIC, Madame Nicole GENIN, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Marie-Noëlle MORFOISSE, Madame Nadège LE FLOCH, Monsieur Jean-Benoît GERBAUD, Madame Jalila GIRAUD, Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Madame Esthercadlie CARBON représenté(e) par Madame Roseline KNEZIC , Monsieur Jean-Louis BAHU représenté(e) par Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL , Monsieur Erwann ROUGIER représenté(e) par Monsieur Jean-Benoît GERBAUD

Etai(en)t absent(s) :
Madame Christine HEUDE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260922-DC_2026_204-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_204

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2026

- Fixation d'un tarif pour l'éclairage des terrains synthétiques lors des compétitions - Modification de la délibération n°2026_127 du conseil municipal du 18 mai 2026, relative à la revalorisation des tarifs d'utilisation des salles et terrains de sports pour la saison 2026/2027

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2026_127 du conseil municipal du 18 mai 2026, relative à la revalorisation des tarifs d'utilisation des salles et terrains de sports pour la saison 2026/2027 ;
Vu l'avis de la commission Sport et loisirs en date du 7 septembre 2026 ;
Vu l'avis de la commission Ressources et affaires générales en date du 9 septembre 2026 ;

Considérant que l'utilisation de l'éclairage des terrains de football synthétiques Stéphanie Frappart et Granger-Viel engendre des coûts de fonctionnement, notamment en matière de consommation électrique, de maintenance et d'entretien des installations, particulièrement lors des matchs ;

Considérant qu'il convient de fixer une participation financière pour l'utilisation de l'éclairage des terrains synthétiques précités, celle-ci n'étant pas prévue dans la délibération n°2026_127 susmentionnée ;

Considérant que la facturation sera établie sur la base de la durée effective d'utilisation de l'éclairage, telle que constatée par les services municipaux ou selon le planning de réservation, toute heure commencée étant due ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- de compléter la délibération n°2026_127 du conseil municipal du 18 mai 2026, relative à la revalorisation des tarifs d'utilisation des salles et terrains de sports pour la saison 2026/2027 ;
- d'approuver la tarification de l'éclairage des terrains synthétiques, à compter du 21 septembre 2026, telle que suit :

- **50 € par heure pour les matchs organisés par les associations sportives de la commune ;**
- **100 € par heure pour les matchs organisés par des clubs extérieurs à la commune.**

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de votants : 32
- Nombre de voix pour : 32
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LÉONARDI

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
23 sept. 2026

Le Secrétaire de séance
Fabien LAMIRÉ

Signé par Fabien LAMIRÉ
Adjoint en charge de l'Urbanisme, Foncier, Transitions
24 sept. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du [illegible] un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.